



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-266

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-02-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL COURTY (28) (1 page)	Page 4
R24-2026-02-03-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL COUTANCEAU FILS (28) (1 page)	Page 6
R24-2026-03-03-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE L'EPI G CYRIL GUERIN (28) (1 page)	Page 8
R24-2026-03-05-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BROCHARD Nathalie au sein de l'EARL BROCHARD (28) (1 page)	Page 10
R24-2026-04-08-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHARPENTIER ALBERT (28) (1 page)	Page 12
R24-2026-03-04-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FRANCOIS Thibault au sein du GAEC TOUCHARD (28) (1 page)	Page 14
R24-2026-02-02-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA GALESIERE (28) (1 page)	Page 16
R24-2026-03-02-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES BERGERIES (28) (1 page)	Page 18

DRAC Centre-Val de Loire / Secrétariat général

R24-2026-10-05-00004 - 2026 09 01 Subdélégation de signature DRAC-Service DRAC (6 pages)	Page 20
--	---------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2026-10-05-00005 - Subdélégation de signature au DZPN CHORUS (4 pages)	Page 27
--	---------

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-10-06-00003 - Arrêté portant délégation de signature pour les actes relatifs aux opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets « nouveaux espaces de travail »?? (3 pages)	Page 32
R24-2026-10-06-00001 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire??(BOP 139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 349, 362, 363, 364, 723)?? (13 pages)	Page 36
R24-2026-10-06-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)?? (5 pages)	Page 50
R24-2026-10-06-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état »?? (2 pages)	Page 56

R24-2026-10-06-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » (2 pages)

Page 59

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL COURTY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.056
Logics : 024202601204510-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL COURT
4 RUE DES BORDES

28320 YMERAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 13.2833 ha
soit une SAUP de 13.2833 ha

située sur les communes de SAINT-LUCIEN (28210), SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES (28130)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 02/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Gregoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-03-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL COUTANCEAU FILS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.036
Logics : 024202512103608

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL COUTANCEAU FILS
LD LA GRANDE VERONNIERE

28480 ARGENVILLIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 2.3200 ha
soit une SAUP de 2.3200 ha

située sur la commune de ARGENVILLIERS (28480)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 03/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-03-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L'EPI G CYRIL GUERIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.064
Logics : 024202601154364-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE L'EPI G CYRIL GUERIN
4 RUE DU PARC
LES ALLEUX
28240 VAUPILLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 50.9934 ha
soit une SAUP de 50.9934 ha

située sur la commune de CHAMPROND-EN-GATINE (28240)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 03/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Gregoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-05-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BROCHARD Nathalie au sein de l'EARL
BROCHARD (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.066
Logics : 024202601284788-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame BROCHARD Nathalie
Au sein de l' EARL BROCHARD
21 PLACE DE LA MAIRIE

28500 MARVILLE-MOUTIERS-BRULE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 139.4781 ha
soit une SAUP de 139.4781 ha

située sur la commune de MARVILLE-MOUTIERS-BRULE (28500)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 05/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Gregoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-08-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur CHARPENTIER ALBERT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.102
Logics : 024202601284795-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur CHARPENTIER ALBERT
15 RUE DU CHATEAU DE VILLEBON
LE BOIS ST PERE
28190 CHUISNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 23.9954 ha
soit une SAUP de 23.9954 ha

située sur les communes de CHUISNES (28190), FRUNCE (28190)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 08/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-04-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FRANCOIS Thibault au sein du GAEC
TOUCHARD (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.049
Logics : 024202601214577-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur FRANCOIS Thibault
Au sein du GAEC TOUCHARD
9 Jonville
28800 NEUVY-EN-DUNOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 292.9315 ha
soit une SAUP de 777.9315 ha

située sur les communes de CORMAINVILLE (28140), LE GAULT-SAINT-DENIS (28800),
LES VILLAGES VOVEENS (28150), MORIERS (28800), NEUVY-EN-DUNOIS (28800),
PRE-SAINT-EVROULT (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 04/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA GALESIERE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.017
Logics : 024202601124279-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE LA GALESIERE
1 LA GALESIERE

28480 VICHES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 114.7265 ha
soit une SAUP de 114.7265 ha

située sur la commune de BETHONVILLIERS (28330)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 02/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES BERGERIES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 26.28.073
LOGICS : 024202602205522

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DES BERGERIES
128 RUE DES BERGERIES
LE PUISET
28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 58.3371 ha soit une SAUP de 58.3371 ha
située sur les communes de EOLE-EN-BEAUCE (28150), YMONVILLE (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Gregoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-10-05-00004

2026 09 01 Subdélégation de signature
DRAC-Service DRAC

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DÉCISION EN DATE DU 05 10 2026
Portant subdélégation de signature de Madame Naïma RAMALINGOM
directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la Culture ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu la circulaire n° 2023-003 du 15 décembre 2023 relative aux parcs et jardins ;

Vu la circulaire du ministère de l'économie et des finances chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la circulaire n° 2019/D/30399 du 27 décembre 2019 sur la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Hugues MOUTOUH ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2026 nommant Mme Naïma RAMALINGOM directrice régionale des affaires culturelles de Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26.300 du 15 septembre 2026, publié au RAA le 17 septembre 2026 sous le n°R24-2026-247 portant délégation de signature à Madame Naïma RAMALINGOM, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 31 décembre 2019, publiée au RAA le 09 janvier 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 24 décembre 2022 relative au programme 216,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation générale

En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°26.300 du 15 septembre 2026 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARTINET, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de l'administration générale, l'ensemble des actes et décisions relevant de l'ordonnancement secondaire et de l'exercice du pouvoir adjudicateur tels que mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation qui m'est accordée.

ARTICLE 1.2

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de moi-même et de Monsieur Stéphane MARTINET, une subdélégation est donnée dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus à Monsieur Benoît LECERF, secrétaire général, à défaut à Madame Sylvie MARCHANT, secrétaire générale adjointe

ARTICLE 2 : Subdélégations particulières relatives à l'administration générale

Subdélégation est donnée à effet de signer les actes mentionnés dans le cadre du Titre II de l'arrêté préfectoral n°26.300 du 15 septembre 2026 relatif à l'administration générale aux chefs de services et à leurs adjoints pour ce qui concerne les attributions et compétences propres à leurs services dans le respect des textes en vigueur mentionnés ci-dessus. Sont concernés les agents mentionnés ci-dessous :

- Monsieur Thierry LORHO, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relatifs à l'archéologie et entrant dans le cadre de l'article 3 du même arrêté préfectoral, à l'exception des prescriptions de diagnostics et de fouilles préventives d'archéologie du bâti sur monuments historiques inscrits ou classés ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LORHO, à Madame Clotilde BÉOUTIS, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

- Madame Anne EMBS, conservatrice régionale des monuments historiques pour les actes relatifs aux monuments historiques et entrant dans le cadre de l'article 4 du même arrêté préfectoral, à l'exception des autorisations de travaux et permis de construire sur vestiges archéologiques inscrits ou classés au titre des monuments historiques et à l'exception des arrêtés de création des périmètres délimités des abords tels que prévus dans le code du patrimoine et le code de l'urbanisme après avis favorable du préfet de Département concerné ;
- Madame Irène JOURD'HEUIL, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, à défaut à Monsieur Thibaut NOYELLE, conservateur du patrimoine ;
- Monsieur Jean-Pierre CREMIER, ingénieur des services culturels, Monsieur Pascal CHAUVEAU, ingénieur des services culturels et Madame Nathalie ARBARET, ingénieur des services culturels, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques ;
- Madame Valérie RICHEBRACQUE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Stéphane PILON, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Monsieur Benjamin BOURDIOL, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur Gerhard SCHELLER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Adrienne BARTHÉLEMY, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Madame Élodie ROLAND et Madame Pauline PONTISSO, adjointes à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur Régis CARBONIÉ-SUILS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant le service, à défaut Monsieur Gaspard DURAND, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher ;
- Monsieur Pascal PARRAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Monsieur Hugo HELIOU, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés aux articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral n°26.300 du 15 septembre 2026 à Madame Sylvie MARCHANT, secrétaire générale adjointe, à Madame Émilie AUROUSSEAU, responsable du service financier, à Madame Raphaëlle PARADE, gestionnaire de ressources financières, à Madame Béatrice KAIHA, gestionnaire de ressources financières, à Madame Wendy BURAUULT, gestionnaire de ressources financières, à Madame Stéphanie PAYET, gestionnaire de ressources financières et à Madame Cécile LE METTÉ, gestionnaire de ressources financières.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Fabienne BOULECHLOUCHE, responsable des ressources humaines, chargée de formation, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion courante mentionnés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°26.300 du 15 septembre 2026, non soumis à un avis préalable du comité social d'administration (CSA) à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les agents publics qui relèvent de mon périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Signé : La directrice régionale des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire

Naïma RAMALINGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2026-10-05-00005

Subdélégation de signature au DZPN CHORUS

*Direction zonale de la police nationale
Service zonal du recrutement et de la formation*

**Décision portant subdélégation de signature au directeur zonal de la police nationale ouest
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 13 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT.

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 13 juillet 2026, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

Vu la décision

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie, validation des demandes d'achat et certification du service fait dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-CCSC-CFNG / centre de coût PN51000035, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens

b) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

— Enveloppe dédiée aux frais de missions des agents de la filière formation PNDFNGOUEDZRF0176-01

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de déplacement des formations PNDFNGOUEDZRF0176-02

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
GODOC Céline	SACS	Chef de la section gestion des stages	GV
PAVIOT Magalie	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
BENTH Myriam	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
POUSSIN Sabrina	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
CLERGOT Stéphanie	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
FERA Céline	AAP2	Gestionnaire de stages et logistique	GV

2/4

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GC
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de transport du début et de la fin de formation des élèves policiers-adjoints PNDFNGOUEDZRF0176-03

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

c) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	2000 €
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	2000 €
COZAC Gianina	SACN	Chef de la section pilotage des moyens	2000 €

d) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Article 2 : La décision en date du 21/09/2026 portant subdélégation de signature au directeur zonal de la police nationale ouest en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est abrogée.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Centre – Val de Loire.

Article 4 : Le directeur zonal de la police nationale ouest et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Centre – Val de Loire.

Fait à Rennes, le 05/10/2026
L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,

Jean-François PAPINEAU

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-10-06-00003

Arrêté portant délégation de signature pour les
actes relatifs aux opérations effectuées sur le
programme 348 « performance et résilience des
bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le
cadre de deux projets « nouveaux espaces de
travail »

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour les actes relatifs aux opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets « nouveaux espaces de travail »

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation du BOP 348 en date du 9 octobre 2025 relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La délégation de gestion concernant les opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets retenus au titre de l'appel à projets « nouveaux espaces de travail » de la direction de l'immobilier de l'état (projet Notre Dame de Recouvrance et projet rue Marcel Proust) est précisée dans la convention de délégation entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et le recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 3 de la convention de délégation entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et le recteur de l'académie d'Orléans-Tours est donnée à :

- M Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire,

Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget et de la modernisation académique

- M. Philippe MOUSNY

Chef du service régional de l'immobilier

- Mme Sabrina JOUHAUD

Adjointe au chef du service régional de l'immobilier

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

ARTICLE 3 :

Pour la certification du service fait des opérations effectuées sur le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » dans le cadre de deux projets retenus au titre de l'appel à projets « nouveaux espaces de travail » de la direction de l'immobilier de l'état (projet Notre Dame de Recouvrance et projet rue Marcel Proust), subdélégation est donnée à :

- Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 23/2026 du 10 juillet 2026 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2026

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-10-06-00001

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire
(BOP 139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 231,
349, 362, 363, 364, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
(BOP 139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 349, 362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports,

230 – vie de l'élève,

231 – vie étudiante

349 – fonds pour la transformation de l'action publique,

362 – écologie,

363 – compétitivité,

364 – cohésion,

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, l'émission et la signature des titres de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'état.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et par l'élaboration

de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 :

M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie

Directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

M. David THIBERGE

Attaché d'administration de l'État hors classe

Chef de la division du budget et de la modernisation académique.

ARTICLE 4 :

La subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

M. Philippe MOUSNY

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier à compter du 1^{er} octobre 2026

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe au chef de service.

ARTICLE 5 :

La subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics et à l'exception des déferés, est donnée aux agents suivants pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au cabinet du recteur pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 du programme 214, les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 :

Mme Marion MOLINIÉ

Directrice de cabinet

Au cabinet du recteur pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Clara LETIENNE-CROS

Directrice de la communication

Au secrétariat général pour l'engagement et la liquidation de l'ensemble des dépenses et des recettes du titre 2 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Sacha SUMAN

Adjoint à la directrice des ressources humaines

A la coordination paye pour l'engagement et la liquidation de l'ensemble des dépenses et des recettes du titre 2 :

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'État

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'État

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'État

À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Eric GARNIER

délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les états de frais du programme 214 hors titre 2 et pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les programmes 214 et 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141, l'engagement et la liquidation de la dépense relative au dispositif TNE des BOP 140, 141, 214 et 230 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR

Conseillère académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Taïssia TCHERNEITCHOUK

Conseillère technique établissement et vie scolaire

A la direction académique à l'éducation artistique et culturelle pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Florence PESTY

Déléguée académique

Au médecin conseiller technique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie ANGEL

Médecin conseillère technique

A l'assistante sociale conseillère technique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Yasmina SERVANT

Assistante sociale conseillère technique

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 141 et 214 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Mme Frédérique PIERRE

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe à la cheffe de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER

Attachée d'administration de l'État

Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'État

Mme Pauline MONDOLONI

Attachée d'administration de l'État

Mme Aurélie TULASNE

Attachée d'administration de l'État

Mme Lina GUARDIOLA-FALCO

Attachée d'administration de l'État

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des personnels enseignants pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'éducation nationale :

Mme Frédérique PIERRE

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de division

Mme Lina GUARDIOLA-FALCO

Attachée d'administration de l'État

Mme Pauline MONDOLONI

Attachée d'administration de l'État

Mme Laetitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'État

À la division des personnels enseignants pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

Mme Frédérique PIERRE

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe à la cheffe de division

A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors

titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de division

Mme Carole MIERMONT

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe au chef de division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'État

Mme Emilie CHARLES

Attachée d'administration de l'État

Mme Maud PESTEL

Ingénieure d'études

Mme Corinne CHAZEAUD

Attaché d'administration de l'État

À la division du budget et de la modernisation académique :

Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe au chef de division

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Mme Jessica CAPITAIN

Attachée d'administration de l'État

Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes précisés à l'article 1 du présent arrêté :

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Marcia SUSANIBAR

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nabila KHAYATI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 de tous les programmes :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Marcia SUSANIBAR

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 140, 141 et 230 :

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'État

Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de division

Mme Catherine GRÉGOIRE

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'État

Mme Sandra JACQUES

Attachée principale d'administration de l'État

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'État

Mme Alexandrine LECLERC

Attachée d'administration de l'État

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Attachée d'administration de l'État

À la division des examens et concours pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de division

Mme Catherine GRÉGOIRE

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe à la cheffe de division

À l'école académique de la formation continue pour l'engagement et la liquidation des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels :

M. Jean-François ALLARD

Directeur de l'EAFC

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'État

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'État

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'État

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour l'engagement et la liquidation des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) et des dépenses liées à l'action sociale, aux accidents du travail élèves étant survenus avant 1985 et aux capitaux décès :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'État

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour l'engagement et la liquidation des dépenses

au titre du FIPHFP :

- ***pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

- ***pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des affaires juridiques pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Charline NOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de la division des affaires juridiques

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'État

Adjointe à la cheffe de division

À la division de la logistique pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 des programmes 214 et 141 :

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de division

Mme Anne REGIEN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjointe à la cheffe de division

À la division du pilotage des moyens et de l'organisation scolaire pour l'engagement et la liquidation des dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Stéphanie HENRY

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division

Mme Marianne POËNOT

Attaché principale d'administration de l'État

Adjointe à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les états de frais de déplacement des programmes 140 et 214 du hors titre 2 :

Mme Céline LEDUC-PETITGAS

Ingénieure d'études

Cheffe de division

À la direction régionale académique des systèmes d'information pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. Julien LEPREVOST

Directeur régional académique

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

À la direction régionale académique des systèmes d'information pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de recherche et de formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie BERGER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint-Amand-Montrond

Mme Laetitia POMPEE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent-le-Rotrou

M. Bruno THOMAS

Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois et Romorantin-Lanthenay

Mme Lucie ANTOINE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vendôme

Mme Emilie GAUTIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis.

ARTICLE 6 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation

Pour le recteur

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 22/2026 en date du 10 juillet 2026 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2026

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-10-06-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
(150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et par l'élaboration de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie
directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie
directrice des ressources humaines

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie

directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

M. David THIBERGE

Chef de la division du budget et de la modernisation académique

M. Philippe MOUSNY

Chef du service régional de l'immobilier à compter du 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service

À la division du budget et de la modernisation académique pour les programmes 150 et 231 titre 2 et hors titre 2 :

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Mme Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jessica CAPITAIN

Attachée d'administration de l'état

Pour la certification des services faits et les ordres à payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Catherine GREGOIRE

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail élèves étant survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2) :

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de la division

Mme Carole MIERMONT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

A la division du pilotage des moyens et de l'organisation scolaire (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite) :

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Marianne POËNOT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 4 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation

Pour le recteur

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°12/2026 en date du 1^{er} juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-10-06-00004

Arrêté portant subdélégation de signature sur les
actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses
hors titre 2 et des recettes relevant du compte
d'affectation spécial 723 « opérations
immobilières et entretien des bâtiments de l'état

»

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état »

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 23 mars 2026 entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours concernant le compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La délégation de gestion portant sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » se rattachant à l'unité opérationnelle 0723-DR45-DD45 est précisée dans la convention de délégation entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature à l'effet de signer les actes relevant de l'ordonnancement des recettes et des dépenses énumérés à l'article 2 de la convention de délégation de gestion susvisée est donnée à :

- M Ivan GUILBAULT

Secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire,
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

- Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- M. Philippe MOUSNY

Chef du service régional de l'immobilier

- Mme Sabrina JOUHAUD

Adjointe au chef du service régional de l'immobilier

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget et de la modernisation académique

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget et de la modernisation académique

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 06/2026 du 31 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-10-06-00005

Arrêté portant subdélégation de signature sur les
actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses
hors titre 2 et des recettes relevant du compte
d'affectation spécial 723 « opérations
immobilières et entretien des bâtiments de l'état

»

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état »

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 22 juillet 2025 entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours concernant le compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La délégation de gestion portant sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état »; est précisée dans la convention de délégation entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 2 de la convention de délégation de gestion entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours est donnée à :

- M Ivan GUILBAULT

Secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire,
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation

- Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget académique

- M. Philippe MOUSNY

Chef du service régional de l'immobilier

- Mme Sabrina JOUHAUD

Adjointe au chef du service régional de l'immobilier

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 62/2025 du 11 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI